



lundi 16 octobre 2017

Lutte contre le braconnage des palourdes dans l'Étang de Berre

La pêche à la palourde est une activité prisée sur le pourtour de l'Étang de Berre. Elle est autorisée pour les pêcheurs plaisanciers à hauteur de 2 kilogrammes par jour et par pêcheur.

Elle reste interdite, pour l'instant, aux pêcheurs professionnels.

Malgré tout, de nombreux actes de braconnage existent, tant en pêche à pied, qu'en pêche en bouteille. Les personnes en infraction sont en large majorité des personnes n'appartenant pas à la profession de marin pêcheur.

Afin de lutter contre ce braconnage, au cours du mois de septembre, **14 opérations de contrôles** ont été menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Cinq procès verbaux d'infraction ont été dressés : 160 kg de palourdes ont été saisies ainsi que 3 combinaisons néoprènes, 2 masques, 3 tubas, 1 paire de palmes, 1 bloc de plongée avec détendeur et gilet, 2 couves, 2 paires de chaussons, 3 engins d'aide à la pêche à pied.

D'autres unités compétentes en matière de police des pêches réalisent également ce type de contrôle et ont dressé cinq procès verbaux dont une saisie de plus de 100 kg de palourdes. C'est ainsi que, toutes unités confondues, 4 personnes pêchant en bouteille et 6 personnes pêchant à pied se sont révélées en infraction et les palourdes saisies ont été rejetées dans leur milieu naturel de l'Étang de Berre.

Lundi 9 octobre, une opération de contrôle menée sur le cordon du Jaï a donné lieu à la saisie de 70 kg de palourdes, d'une combinaison néoprène, d'une paire de chausson, d'une ceinture de plomb, d'une couve et d'un masque.

En plus de la saisie du matériel et du produit de la pêche, il a été également procédé à la saisie du véhicule du contrevenant. Cette sanction est prévue par la loi dès lors que le véhicule a servi à commettre l'infraction.

Les procédures font l'objet d'une sanction administrative et/ou d'une poursuite judiciaire ; cette double sanction ayant pour but de réduire les actes de braconnage.

Les unités de contrôles mettent en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre cette activité illégale et contrôler une pêcherie qui sera ouverte aux pêcheurs professionnels début 2018. Toutefois les actes de braconnage y seront toujours interdits et les contrôles n'ont pas vocation à diminuer.

Contacts presse

Cathy Tagliafferi - Chargée de communication à la DDTM : 04 91 28 40 15

Emmanuelle Maffeo – Chargée de mission à la DDTM - 04 91 28 54 17